



# Cahier des tâches de la

## COMMISSION NON-PERMANENTE

### « BIEN VIVRE À VALBIRSE »

#### 2019

#### Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin. Le terme CBVV est l'abréviation de : Commission Bien Vivre à Valbirse.

---

#### **Article 1** *BASE LÉGALE*

Le présent document découle des articles 73 du règlement d'organisation et 15 chiffre 2 du règlement du Conseil général de la commune de Valbirse.

#### **Article 2** *INTRODUCTION*

La création de cette commission découle de l'approbation, par le Conseil général, d'un postulat déposé par le Groupe socialiste en date du 6 mars 2017.

#### **Article 3** *DISPOSITIONS GÉNÉRALES, ORGANISATION*

Alinéa 1 La commission est un organe consultatif de préavis. Elle n'a aucune compétence financière ou de décision.

Alinéa 2 La nomination des membres est officialisée par une décision du conseil général une fois par législature.

Alinéa 3 La commission se constitue elle-même et la présidence et vice-présidence sont assurées par des membres de la CBVV.

Alinéa 4 Le secrétariat de la commission est assuré par un membre de la CBVV.

Alinéa 5 L'ordre du jour est fixé par le Président, mais des sujets peuvent être amenés en cours de séance par les différents membres.

Alinéa 6 Toute la documentation est archivée par le secrétaire de la commission.

Alinéa 7 Les séances ne sont pas publiques, mais la commission peut inviter des tiers à ses séances.

Alinéa 8 Les séances sont convoquées par courriel par le secrétaire.

Alinéa 9 La fréquence des séances est dictée par les travaux à accompagner ou lorsque deux membres en font la demande.

Alinéa 10 Le Président dirige les délibérations et veille à l'application de la réglementation. Le vice-président remplace le président en cas d'absence.



Alinéa 11 Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal qui est distribué systématiquement à ses membres.

Alinéa 12 Les préavis de la commission sont transmis au conseil communal par le Président.

Alinéa 13 **La Commission présente un rapport sur ses activités au moins une fois par législature. Ce rapport sera remis pour information au Conseil communal et au Conseil général.**

#### **Article 4 COMPOSITION DE LA COMMISSION BIEN VIVRE A VALBIRSE**

La CBVV est composée de 7 membres au minimum, sortis de la scolarité obligatoire et domiciliés dans la commune, dont au moins 1 représentant par village et un membre du Conseil Général.

#### **Article 5 MANDAT**

Après des recherches approfondies, la commission soumettra au Conseil général des propositions de réalisations propices à développer une image attrayante, conviviale, culturelle et sportive de Valbirse.

Bévilard, le 24 juin 2019

#### **AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le Président

Le Secrétaire *er.*